

COMMUNE DE PECQUEUSE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 52/2026
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RD 24 - Grande Rue et rue de Limours
Du 12 au 16 octobre 2026 - de 20h30 à 06h00

Le Maire de Pecqueuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par le Conseil départemental de l'Essonne, représenté par Madame Claire TARABELLI, relative aux travaux de reprise de la couche de roulement de la RD 24 en agglomération de Pecqueuse ;

Vu l'intervention de l'entreprise COLAS - Établissement de Montlhéry, 121 rue Paul Fort, 91310 Montlhéry, représentée par Monsieur Thomas SANTAIS ;

Vu la fiche d'exploitation de chantier transmise par le Conseil départemental de l'Essonne - Unité Territoriale Nord-Ouest en date du 28 septembre 2026 ;

Considérant que les travaux concernent la RD 24, entre le PR 15+430 et le PR 16+220, dans la traversée de Pecqueuse, correspondant à la Grande Rue et à la rue de Limours, sur une section d'environ 770 mètres ;

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire de la chaussée à la circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation en agglomération, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation des travaux

Le Conseil départemental de l'Essonne et l'entreprise COLAS - Établissement de Montlhéry sont autorisés à réaliser des travaux de reprise de la couche de roulement de la RD 24 - Grande Rue et rue de Limours, entre le PR 15+430 et le PR 16+220, sur le territoire de la commune de Pecqueuse.

Les travaux comprennent notamment le rabotage de la couche de roulement, les purges des portions dégradées ou affaissées, la pose d'une nouvelle couche de roulement en BBSG 0/10, le repositionnement des écluses, la reconstitution des plateaux surélevés ou ralentisseurs trapézoïdaux, la remise à niveau des bouches à clés et tampons d'assainissement ainsi que la réfection du marquage au sol.

Article 2 - Période des travaux et restrictions

Les dispositions du présent arrêté seront applicables pendant 4 nuits ouvrées, du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, de 20h30 à 06h00. En dehors de ces plages horaires, la circulation sera rétablie dans des conditions normales de sécurité.

Article 3 - Fermeture de la RD 24

Pendant les périodes définies à l'article 2, la RD 24 sera totalement fermée à la circulation dans les deux sens, entre le PR 15+430 et le PR 16+220. Cette interdiction concerne les véhicules légers et les poids lourds. La circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise du chantier.

Article 4 - Accès des riverains et secours

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu, sous réserve des nécessités techniques et des conditions de sécurité liées à l'avancement du chantier. Les riverains devront se conformer aux indications données par le personnel de l'entreprise chargée des travaux. L'accès des véhicules de secours, d'incendie, de police et de gendarmerie devra pouvoir être assuré en cas d'urgence.

Article 5 - Déviation - Sens Pecqueuse Est vers Pecqueuse Ouest

Depuis Pecqueuse Est - PR 16+220 : suivre la RD 24 en direction de Limours-en-Hurepoix ; à l'intersection RD 24 / RD 988, prendre la RD 988 en direction des Ullis - Gometz-la-Ville ; au giratoire RD 988 / RD 838 (Chaumusson), prendre la RD 838 en direction des Molières - Saint-Rémy-lès-Chevreuse ; aux Molières, prendre la RD 40 en direction de Boullay Gare ; à l'intersection RD 40 / RD 24, prendre la RD 24 en direction de Pecqueuse - Limours-en-Hurepoix jusqu'à Pecqueuse Ouest - PR 15+430.

Article 6 - Déviation - Sens Pecqueuse Ouest vers Pecqueuse Est

Depuis Pecqueuse Ouest - PR 15+430 : suivre la RD 24 en direction de Cernay-la-Ville ; à l'intersection RD 24 / RD 40, prendre la RD 40 en direction de Boullay Gare - Les Molières ; aux Molières, prendre la RD 838 en direction de Limours-en-Hurepoix ; au giratoire RD 838 / RD 988 (Chaumusson), prendre la RD 988 en direction de Limours centre - Bonnelles ; à l'intersection RD 988 / RD 24, prendre la RD 24 en direction de Pecqueuse - Cernay-la-Ville jusqu'à Pecqueuse Est - PR 16+220.

Article 7 - Plan de déviation

Le plan de déviation établi par le Conseil départemental de l'Essonne, annexé au présent arrêté, en constitue une partie intégrante. Il matérialise l'emprise du chantier ainsi que l'itinéraire de déviation décrit aux articles 5 et 6.

Article 8 - Signalisation

La fourniture, la pose, le maintien, la surveillance et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire du chantier et de l'itinéraire de déviation seront assurés par COLAS - Établissement de Montlhéry, 121 rue Paul Fort, 91310 Montlhéry, représenté par Monsieur Thomas SANTAIS. La signalisation devra être mise en place avant le début de toute restriction de circulation et maintenue pendant toute la durée du chantier.

Article 9 - Information des usagers

Les panneaux d'information annonçant les travaux et la fermeture nocturne de la RD 24 seront mis en place conformément aux prescriptions du Conseil départemental de l'Essonne.

Article 10 - Sécurité et responsabilité

L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier. Elle demeure responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire relevant de son intervention.

Article 11 - Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 - Publication et exécution

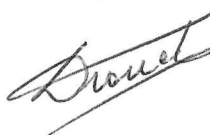
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution : Monsieur le Maire de Pecqueuse ; Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne ou son représentant ; l'entreprise COLAS - Établissement de Montlhéry ; les services de la Gendarmerie nationale ; les services d'incendie et de secours. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services et organismes concernés.

Fait à Pecqueuse, le ...01...octobre... 2026

Par délégation

Claude DROUET

Adjoint au Maire en charge des Travaux



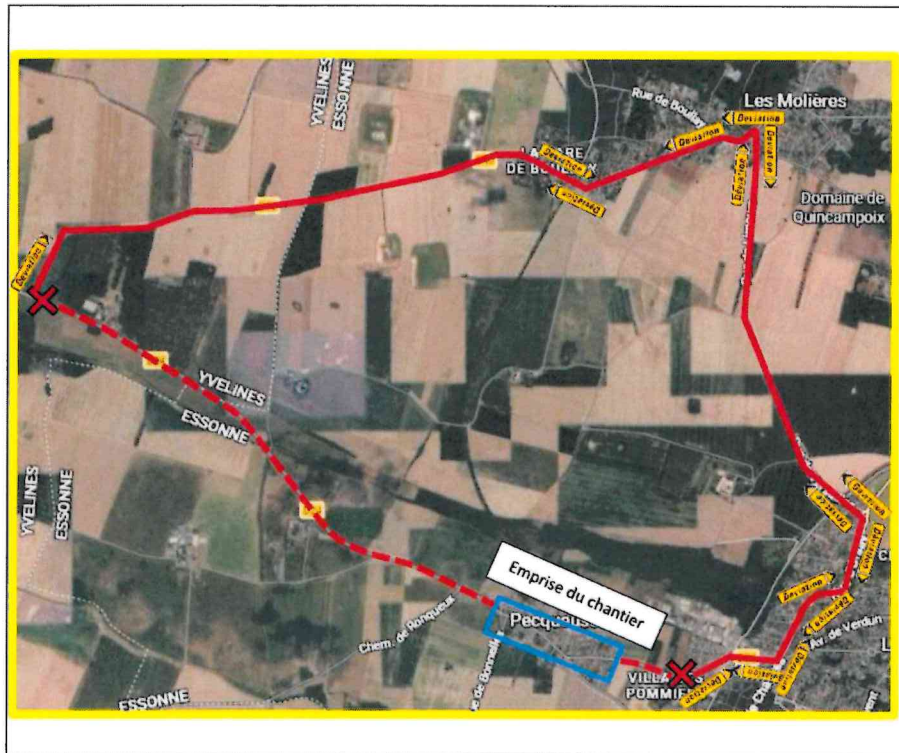
ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°/2026

PLAN DE DÉVIATION - RD 24

Travaux de reprise de la couche de roulement
Du 12 au 16 octobre 2026 - de 20h30 à 06h00



UT NORD-OUEST



Plan établi par le Conseil départemental de l'Essonne - UT Nord-Ouest